

1107737901

DATE DEPOT :	2011-08-11
NUMERO DE DEPOT :	2011R077760
N° GESTION :	2010B18336
N° SIREN :	524664125
DENOMINATION :	AMMOUR SAS
ADRESSE :	5 rue de La Sourdière 75001 Paris
DATE D'ACTE :	2011/07/06
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

10B18336

AMMOUR SAS

Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 Euros
Siège Social : 5 Rue de la Sourdière – 75001 - PARIS
R.C.S. : PARIS B 524 664 125

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT
Le 28/07/2011 Bordereau n°2011/1 130 Case n°61
Enregistrement : 3 600 €
Total liquidé : trois mille six cents euros
Montant reçu : trois mille six cents euros
L'Agent
M. F. GUERRIER
Agent des Impôts
Pénalités :
GTC DE PARIS
11 Août 2011
N° Dépôt
Bst 8893

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2011

PF06/07/11 (AUT NJ)
CD20/06/11 (AL)
RK20/06/11 (AL) – 06/07/11 (06)

L'an Deux mil onze,
et le Six Juillet,
à Onze heures,

L'assemblée générale s'est réunie, au siège social, sur convocation de son Président.

Monsieur Mohamed AMMOUR, Président, constate que les actionnaires présents réunissent la totalité du capital social, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur François PRIOLLAUD-SAVEY, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué à l'assemblée n'assiste pas à la réunion.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Augmentation du capital social au moyen d'apports de droits sociaux,
- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux apports ;
- le texte des résolutions proposées ;
- les contrats d'apports conclus le 24 Juin 2011 avec les sociétés suivantes :

1 - HOTEL DU LION D'OR LOUVRE SAS,
2 - ABN CORPORATION S.A.R.L.,

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée donne acte au président de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Puis il fait donner lecture du rapport du Commissaire aux apports, et des contrats d'apports.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux apports et d'un acte sous seing privé en date du 24 Juin 2011 à PARIS, aux termes duquel les personnes dont la liste suit font apport, chacune dans la proportion indiquée des actions ou parts sociales qu'elles détiennent dans les sociétés suivantes :

1 - HOTEL DU LION D'OR LOUVRE SAS,

Monsieur Mohamed AMMOUR	1.255 actions
Monsieur Mahfoud AMMOUR	1.245 actions
Total	2.500 actions

lesdites actions évaluées à 500 Euros par action, soit un montant global de 1.250.000 Euros,

2 - ABN CORPORATION S.A.R.L.,

Monsieur Mohamed AMMOUR	760 parts
Monsieur Mahfoud AMMOUR	480 parts
Monsieur Fethi AMMOUR	760 parts
Total	2.000 parts

lesdites parts sociales évaluées à 40 Euros par part sociale, soit un montant global de 80.000 Euros,

déclare approuver ces apports en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire par suite de l'adoption de la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1.210.000 Euros pour le porter de 50.000 Euros à 1.260.000 Euros, par émission de 121.000 actions de 10 Euros de nominal chacune, attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

1 -	HOTEL DU LION D'OR LOUVRE SAS,	
	Monsieur Mohamed AMMOUR	56.726 actions
	Monsieur Mahfoud AMMOUR	56.274 actions
	Total	113.000 actions
2 -	ABN CORPORATION S.A.R.L.,	
	Monsieur Mohamed AMMOUR	3.040 actions
	Monsieur Mahfoud AMMOUR	1.920 actions
	Monsieur Fethi AMMOUR	3.040 actions
	Total	8.000 actions

Ces actions nouvelles seront créées jouissance du 1er Janvier 2011, et seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les actions, de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce, ces actions seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre le montant total des apports, soit 1.330.000 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société, soit 1.210.000 Euros, égale à 120.000 Euros, constitue une soulte qui sera inscrite au passif du bilan de la société dans les comptes courants des apporteurs concernés, soit :

Monsieur Mohamed AMMOUR	60.240 Euros
Monsieur Mahfoud AMMOUR	59.760 Euros
soit au total	120.000 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, constate que l'augmentation du capital social qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui sont désormais libellés comme suit :

ARTICLE 7 - Apports.

Il a été apporté à la Société par :

*	Monsieur Mahfoud AMMOUR apporte à la société la somme de Douze mille Euros	12.000 €
*	Monsieur Mohamed AMMOUR apporte à la société la somme de : Dix-neuf mille Euros	19.000 €
*	Monsieur Fethi AMMOUR apporte à la société la somme de : Dix neuf mille Euros	19.000 €
		50.000 €
	Par une Assemblée générale extraordinaire en date du 6 Juillet 2011, il a été décidé une augmentation de capital par apport de droits sociaux, la somme de :	1.210.000 €
	Soit un total de	1.260.000 €

ARTICLE 8 - Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 1.260.000 Euros, divisé en 126.000 actions de valeur nominale 10 Euros, numérotées de 1 à 126.000, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports :

*	Monsieur Mahfoud AMMOUR, à concurrence de correspondant à des apports en numéraire numérotées de 1 à 1.200 et de 5.001 à 63.194	59.394 actions
*	Monsieur Mohamed AMMOUR, à concurrence de correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1.201 à 3.100 et de 63.195 à 122.960	61.666 actions
*	Monsieur Fethi AMMOUR, à concurrence de correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 3.101 à 5000 et de 122.961 à 126.000	4.940 actions
		126.000 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Monsieur Mohamed AMMOUR
Président

Monsieur Fethi AMMOUR

Monsieur Mahfoud AMMOUR